

En plus de l'imposition des allocations familiales, le Conseil préconise la suppression des exemptions fiscales actuelles à l'égard des enfants à charge de moins de 18 ans, ainsi que le recommande la Commission royale d'enquête Carter sur la fiscalité. Ces exemptions sont essentiellement inéquitables puisque leur valeur augmente avec le revenu du contribuable (le Québec a déjà supprimé cette exemption pour ce qui est de sa part des impôts sur le revenu). Les familles gagne-petit seraient mieux soutenues par des paiements nets accrus, déclare le Conseil.

Le Conseil tient également compte, dans son projet visant à la réforme du programme des allocations familiales, de l'âge des enfants, de la taille de la famille (le niveau du revenu à partir duquel la famille cesse de bénéficier d'une allocation pourrait être haussé par un montant fixé en faveur de chaque enfant additionnel) et d'une clause d'indexation destinée à tenir compte de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation.

EXEMPLE: FAMILLE AVEC UN SEUL ENFANT

L'exemple ci-bas incarne tous les éléments des recommandations du Conseil à l'égard d'une famille avec un enfant:

Tout le monde recevrait une allocation mensuelle moyenne uniforme de \$25 selon le groupe d'âge de l'enfant (on suggère trois groupes). Le Conseil propose \$25 par mois comme une proportion réaliste du coût effectif de l'entretien d'un enfant et aussi pour compenser la perte de l'exemption dans le groupe à revenu modeste. Une famille ayant un revenu de \$2,000 l'an, recevrait ainsi \$300 par an d'allocation pour chaque enfant; selon le RSRF elle recevrait \$192 et selon le régime actuel, \$84.

Le revenu d'une famille gagnant \$5,000 par an serait imposé selon un barème spécial d'imposition et avec la perte de l'exemption, elle recevrait \$299 l'an; au niveau d'un revenu de \$10,000, la famille recevrait \$85 l'an; à \$12,000 \$12. Le recouvrement de cent pour cent de l'allocation par le Gouvernement s'opérerait entre un revenu de \$12,000 et 13,000 plutôt que \$10,001 comme pour le RSRF. Après quoi, on constate une augmentation annuelle nette de perte par enfant par comparaison au RSRF, perte qui atteint la somme de \$155 au niveau de \$30,000 de revenu. Le point d'arrêt auquel l'allocation cesse de faire bénéficier la famille serait haussé dans le cas où celle-ci compterait plus d'un enfant, par exemple, \$1,000 par enfant.

COÛT

Dans le projet du Conseil, de \$25 par mois, le coût brut annuel au pays serait de deux milliards de dollars. Un montant de 706 millions serait recouvrable en impôt sur l'allocation plus 450 millions de la suppression de l'exemption fiscale pour les enfants de moins de 18 ans, — un montant global beaucoup plus élevé que sous le RSRF —, pour un coût net qui serait de 386 millions de dollars de plus que pour le RSRF.

Le coût net du programme actuel d'allocations familiales est de 560 millions et celui du RSRF de 534 millions de dollars.

Pour résumer, le Conseil recommande la réforme du programme des allocations familiales par les mesures suivantes:

- a) Adopter un niveau de prestations nettes qui, en attendant l'avènement d'un programme général de sécurité de revenu assurerait le plus d'aide possible aux familles à faible revenu tout en contribuant de façon raisonnable aux frais d'entretien des enfants des autres familles.
- b) Adopter des prestations uniformes et universelles (démó-subventions) au profit des enfants à charge de moins de 18 ans qui tiennent compte de l'âge des enfants: i.e., groupes d'âge de 0-5, 6-11 et 12-17, ce dernier groupe comprenant les allocations aux jeunes qui devraient s'intégrer aux allocations familiales.
- c) Imposer les prestations selon un barème spécial qui assurerait le plus d'aide aux familles à faibles revenus et permettrait un recouvrement total des allocations à un point particulier.
- d) Éliminer l'exemption fiscale à l'égard des enfants à charge de moins de 18 ans, l'élimination pouvant peut-être "s'échelonner" sur un certain nombre d'années.
- e) Varier le barème spécial d'imposition afin d'assurer de l'aide en fonction du nombre d'enfants des familles ayant le même revenu.
- f) Adopter une clause d'indexation destinée à tenir pleinement compte de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation.

FÊTES AÉRONAUTIQUES CANADIENNES

Des avions des Forces armées canadiennes figureront dans trois démonstrations aériennes importantes qui auront lieu au Canada cet été.

La première de ces démonstrations aura lieu à la Base des Forces canadiennes de Moose Jaw, en Saskatchewan, dans le cadre des fêtes qui marqueront le *Saskatchewan Homecoming 1971*. Les deux autres se dérouleront à Abbotsford, en Colombie-Britannique, les 14 et 15 août et à l'Exposition nationale canadienne de Toronto, les 3 et 5 septembre.

Cette année, les Forces canadiennes présenteront des démonstrations identiques d'une durée d'une heure aux trois endroits mentionnés ci-dessus, et, afin de réduire les dépenses, utiliseront le même personnel et les mêmes équipements.

Ces démonstrations mettront en lumière les réalisations canadiennes dans les domaines de la recherche et du sauvetage, de la défense aérienne, de la reconnaissance, de l'entraînement et du transport.

De plus, le Commandement de la Force mobile présentera un programme spécial auquel participeront une équipe de parachutistes, nombre d'hélicoptères et d'avions de transport, ainsi que des chasseurs à réaction CF-5.